



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 17-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Association Club des Nageurs Tamponnais**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20240625 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Club des Nageurs Tamponnais**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 17-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024.

**Considérant** que l'association Club des Nageurs Tamponnais, dont le siège social est situé au 37 chemin des Acacias à la Plaine des Cafres, a pour principale mission de promouvoir la natation et toutes les disciplines associées,

**Considérant** que le club a créé une nouvelle section dénommée « handisport et sport adapté » au sein de sa structure dans le cadre de son développement,

**Considérant** que cette branche a pour but de pouvoir intégrer toute personne en situation de handicap en milieu compétitif,

**Considérant** que dans le but d'être unis par le sport, le club a organisé le 5 mai 2024, la première compétition intégrant la natation handisport et la natation sport adaptée à la piscine du complexe sportif du Trois Mares. Lors de cette épreuve, des animations culturelles ont été proposées et notamment une représentation de natation artistique par les aquanautes,

**Considérant** la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais engendrés par l'organisation d'un tel événement,

**Considérant** l'intérêt sportif de cette action pour le rayonnement du club et de la Ville,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

## Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Nageurs Tamponnais d'un montant de 600 € (six cents euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
  - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
  - les statuts à jour de l'association ;
  - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
  - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
  - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
  - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
  - le budget prévisionnel de l'année ;
  - le budget prévisionnel relatif au projet ;
  - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
  - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
  - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
  - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
  - le bilan qualitatif de l'action ;
  - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action,
- Article 2** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 3** La convention de subventionnement ci-jointe,
- Article 4** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

